

Bruxelles, le 28 septembre 2026
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2025/0172 (COD)

13479/1/26
REV 1

SIMPL 200
ANTICI 208
INDEF 165
MAP 174
CSC 570
ENV 1115
COMPET 1110
ENT 240
MI 921
CHIMIE 125
CODEC 1720

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL relatif à l'accélération des procédures d'octroi des autorisations pour les projets en matière de préparation de la défense (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 17 juin 2025, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 18 septembre 2025².
3. Le 16 septembre 2026, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission³. Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

¹ 10518/25 + REV 1.

² JO C, C/2026/30 du 16.1.2026, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2026/30/oj>.

³ 13123/26.

4. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 44/26, l'Autriche s'abstenant.
5. La déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figure à l'addendum de la présente note.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
